

Commission des interventions

Séance du 2 mars 2021

Décision CDI N° 2021-06

Avenant n° 3 à la convention relative au programme d'actions triennal 2019-2021 entre l'OFB et le MNHN

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 30 décembre 2019 nommant Monsieur Pierre DUBREUIL en qualité de directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-02 du conseil d'administration de l'OFB du 3 mars 2020 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2020-39 du conseil d'administration de l'OFB du 26 novembre 2020 portant prorogation du Programme d'intervention de l'Agence française pour la biodiversité ;
- ▶ **Vu** la convention de subvention relative au programme d'actions 2019-2021 signée le 18 décembre 2018, ensemble ses avenants n° 1 signé le 13 juin 2019 et n° 2 signé le 11 mars 2020 ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le projet d'avenant n° 3 relatif au programme d'actions triennal 2019-2021 de l'OFB avec le MNHN pour l'année 2021 dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

ARTICLE 2 :

Le montant maximum des autorisations d'engagement consacrées par l'OFB à la participation mentionnée à l'article 1 est fixé à **330 407,89 €**, portant le montant global de la participation de l'OFB à ce programme d'actions à la somme de **812 374,89 €**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant n° 3 avec le MNHN, et à procéder à sa signature.

Le directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions,

Le président
de la commission des interventions,

Denis CHARISSOUX

Olivier THIBAUT